

“ L’expression artistique n’est pas un luxe, c’est une nécessité – un élément essentiel de notre humanité et un droit fondamental permettant à chacun de développer et d’exprimer son humanité. ”

FARIDA SHAHEED

Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, *Le droit à la liberté d’expression artistique et de création* (2013)

Un nouvel élan

L’Objectif de développement durable 16 des Nations Unies vise à « garantir l’accès public à l’information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux » (cible 16.10).



Objectifs de développement durable

La Convention de 2005 est un accord international qui fournit un cadre de suivi unique pour mettre en œuvre l’ODD 16 et donne un nouvel élan à la promotion et à la protection de la liberté artistique en tant que pilier de la liberté fondamentale d’expression.

SUIVI DE LA PROMOTION DES DROITS DE L’HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES AVEC LA CONVENTION DE 2005

